

**Circulation interdite
Exposition**

Rue du Marais

N° 2023 – 251

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 28 mars 2023 présentée par **Mme Betty Briand - ARTISSAGE** – 8 rue du Marais – 37500 CHINON.

Considérant, qu'une exposition **Rue du Marais**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'une exposition **8 rue du Marais**, par **Mme Betty BRIAND / ARTISSAGE**, la circulation sera interdite sur cette voie, **le 21 mai 2023 de 09 h 00 à 21 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de l'exposition sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules des exposants.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

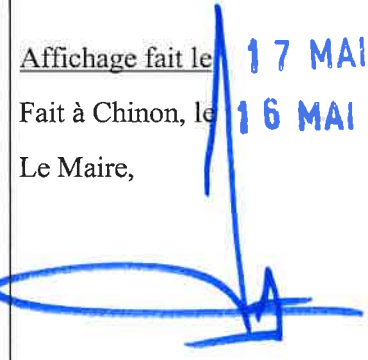


Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, la responsable de l'exposition, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<p><u>Affichage fait le</u> 17 MAI 2023 Fait à Chinon, le 16 MAI 2023 Le Maire,</p>  Jean-Luc DUPONT		<p>Fait à Chinon, le 16 MAI 2023 Le Maire,</p>  Jean-Luc DUPONT
--	---	--